

Contrat d'interventions sur un ouvrage

Entre les soussignés,

NOM et Prénom : PASQUET Stéphane,

Adresse : ...24...avenue d'Arès.....

Code postal + Ville : ...33000.Bordeaux.....

né(e) le : ...01.. / ...07... / ...1973 à ..Bordeaux.....

n° de sécurité sociale : ..1.73073306303373.....

ci-dessous dénommé l'auteur des interventions,

et Monsieur Eric Maurette, ci-dessous dénommé l'éditeur,

il a été convenu ce qui suit :

L'auteur cède à l'éditeur, qui accepte pour lui et ses ayant droit, dans les termes des dispositions ci-après, énoncées, la faculté exclusive d'exploiter ses droits patrimoniaux sur son travail d'amélioration des ouvrages ayant pour titre :

Interros des Lycées de 1^{ère} Mathématiques.

Le travail consistera à actualiser cet ouvrage en réécrivant certaines parties défaillantes du cours, supprimer certains exercices obsolètes à en ajouter des plus récents à partir d'une base d'énoncés fournie par l'éditeur.

Les droits acquis par l'éditeur sont cessibles et pourront être cédés à tout tiers de son choix. Il pourra notamment passer toutes formes de partenariat avec un tiers en vue d'éditer les ouvrages comportant les interventions et améliorations : cession, co-édition ou toute forme de partenariat.

Dans le cadre du présent traité, l'auteur des interventions cède à l'éditeur le droit exclusif d'imprimer, publier, reproduire et vendre lesdites interventions sur les ouvrages sous forme d'éditions de tous formats, ordinaires, illustrés, de luxe ou populaire, à tirage limité ou non.

L'auteur des interventions cède expressément à l'éditeur, outre le droit d'édition graphique, les droits patrimoniaux de reproduction, d'adaptation, de représentation et de traduction, afférentes à son apport intellectuel sur les ouvrages sans aucune exception ni réserve.

La présente cession est consentie pour avoir effet en tous lieux et pour tout le temps que durera la propriété littéraire de l'auteur des interventions et de ses ayants droits, et d'après les législations tant françaises qu'étrangères et les conventions internationales actuelles ou futures, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée.

L'auteur des interventions garantit à l'éditeur la jouissance entière et libre de toute servitude des droits cédés, contre tous troubles, revendications et évictions quelconques.

L'auteur des interventions a jusqu'au 30 mars 2024 pour rendre à l'éditeur son travail.

Pour prix de la cession de tous ses droits cités plus haut, l'éditeur versera à l'auteur des interventions à la remise de son travail manuscrit, la somme forfaitaire et définitive de 1100 € (mille cent euros), après retenue AGESEA et CSG.

Si ces ouvrages nécessitent des changements lors d'éditions ultérieures, l'éditeur pourra proposer à tout tiers de son choix de faire les modifications qu'il jugera utiles et l'auteur des interventions ne pourra s'y opposer.

A Paris, le 8 janvier 2024

Signature de l'auteur des interventions
Stéphane PASQUET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Pasquet', with a stylized, cursive script.

L'éditeur
Eric MAURETTE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'E. Maurette', with a stylized, cursive script.